

ARRETE du 13 septembre 2023

portant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs dans le corps des directeurs d'hôpital

LA DIRECTRICE GENERALE DU CENTRE NATIONAL DE GESTION

- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1^o et 2^e) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, notamment ses articles 2 et 15 ;
- Vu le décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2021 pris en application de l'article 9 du décret n° 2020-959 du 31 juillet 2020 et fixant la composition de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 20 mars 2023 modifié portant composition nominative de l'instance collégiale compétente pour la sélection des candidats aux emplois supérieurs de directeur d'hôpital ;

ARRETE

- Article 1 : A l'article 3 de l'arrêté du 20 mars 2023, susvisé les mots
« c) Désignés par le syndicat CH-FO :
- M. Didier HOELTGEN, directeur d'hôpital, membre titulaire ; »

Sont remplacés par les mots.

- « c) Désignés par le syndicat CH-FO :
- M. Philippe GUINARD, directeur d'hôpital, membre titulaire ; »

Le reste est sans changement.

- Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre National de Gestion.

Fait à PARIS, le 13 septembre 2023

La directrice générale
du Centre national de gestion

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD